N° 2024 05 04

Département du JURA
Commune de MARTIGNA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT QUATRE, le MARDI 26 NOVEMBR à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : **9**
Nombre de conseillers présents **: 9**
Nombre de conseillers votants : **9 + 1 pouvoir**
Date de la convocation : **19 Novembre 2024**
Date affichage du compte-rendu : **3 décembre 2024**

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1ère Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1ère Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2ème Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absente excusée : Mme Claire SAURAT pouvoir à Eric DANJEAN
Absent : néant
Secrétaire de séance : M. Thierry MICHAUD

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA ; CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025 – 2028

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

Le précédent contrat signé avec CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) RELYENS (Courtier) arrive à échéance au 31 12 2024 ;
Vu la négociation du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura, en date du 9 juillet 2024,

le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1er janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1er janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,
Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,
Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1er janvier,
Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ADHERER à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune de Martigna, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.**

- **AUTORISE le Maire à SIGNER le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.**

- **FAIT le choix** pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
LA FORMULE N° 1

Formules	*Garanties*	*Taux*
Formule n° 1	**Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.** **Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**	**7.98 %**
Formule n° 2	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.14 %
Formule n° 3	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	6.25 %

ET POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,
(agents relevant du régime général et de l'Ircantec) : LA FORMULE N° 4

Formule n° 4 **x**	**Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption** **Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**	**1,09 %**
Formule n° 5	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

A Martigna, le 26 novembre 2024,
Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

MAIRIE DE MARTIGNA (39260) JURA

Et ont signés les membres présents
Acte rendu exécutoire après transfert
en Préfecture et publication